PRIME COVID : DISCRETIONNAIRE ET INIQUE

C'est peu dire que la "prime COVID" fait parler dans les services...

Destinée à récompenser les agents publics particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire, le décret du 14/05/2020 paru au JORF le 15/05/2020 (Décret n°2020-570 du 14/05/2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19) instituant la prime COVID précise dans son article 3 : "sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé".

Eligibles en principe les agents de la DGFiP (en effet, s'ils n'étaient pas en "première ligne", agents services hospitalier, caissiers de magasin d'alimentation, agents d'entretien ou éboueurs, ils n'ont pas démérité et ont permis au pays de continuer à fonctionner, qu'ils soient assignés à des tâches "prioritaires" du PCA ou qu'ils renforcent, souvent sur la base du volontariat, les agents accomplissant ces tâches), ont vu leurs espoirs immédiatement douchés par les directives limitant quoi qu'il arrive à 30% les personnels bénéficiaires, et parmi ceux-ci à encore 1 tiers les "happy few" qui toucheraient 1 000 €, pendant que les 2 autres tiers ne toucheraient que 300 €... Directives quant aux proportions, pas quant aux conditions! Qui plus est, ces directives laissaient à l'appréciation des chefs de services le caractère "particulièrement mobilisé" de leurs agents...

Ainsi, outre que par définition la totalité des agents de la DGFiP ne pouvait pas être méritante, c'était aux chefs de services de choisir qui allait recevoir la prime, tout au moins qui allait figurer sur la liste des potentiels heureux élus (le choix final revenant à la Direction d'après un de ces chefs de services)... Voici qui ressemble diablement au merveilleux système de la rémunération au mérite qui nous attend d'ici peu : inique car par principe récompensant un nombre restreint d'agents (y compris si tous devaient avoir atteint les objectifs assignés etc), et discrétionnaire puisqu'à la main des chefs de services, sans qu'on sache bien sur quels critères on récompense ces agents plutôt que d'autres (en fait, on craint un peu de le savoir, mais ce n'est pas forcément très objectif!). Et ce pouvoir discrétionnaire est totalement assumé, sans aucun complexe ni état d'âme, par notre DDFiP qui l'a qualifié d' "outil de management" le 11/06/2020 devant les représentants de l'une des OS signataires qui revendiquaient la prime pour TOUS les agents de la DDFiP...! Dont acte.

Beau présage pour l'avenir.

Alors, oui, c'est peu dire que la "prime COVID" fait parler dans les services... Elle fait même grogner, souvent, hurler, parfois, comme dans ce service dont le responsable a benoitement et maladroitement annoncé au troisième bénéficiaire que lui aussi allait toucher cette prime, ainsi que son adjoint... Dans ce service où la communication ne se fait déjà que difficilement (les informations concernant la possibilité d' "allègement" des prélèvements sur les RTT à raison des ASA de la période de confinement prévus par la note départementale du 15/05/2020 en cas de prise de congés jusqu'au 31/05/2020 n'ont pas été transmises aux agents par leur hiérarchie mais par des représentants syndicaux) et où les relations hiérarchiques sont déjà passablement détériorées, pour ne pas dire délétères, la "prime COVID" a même fait pleurer, de dépit, de rage peut-être aussi, certains évoquant même la possibilité d'accomplir leur mission à hauteur de la prime reçue... Paroles en l'air, sans doute, mais jusqu'à quand?

Cette prime, telle qu'elle a été conçue au niveau de la DGFiP était à n'en pas douter destinée à semer la dissension et la méfiance au sein des équipes de travail, à saper les solidarités qui se sont faites jour pendant la lutte contre la mise en place du NRP... Diviser pour mieux régner... Belle ambition pour le Service public et ses agents alors même que "les menaces qui pèsent sur le collectif de travail sont aujourd'hui au coeur des réflexions des services des ressources humaines [du secteur privé]" d'après un responsable de l'Association nationale des DRH cité par un journal national dans son édition du 2 juillet dernier, et que ces mêmes DRH du secteur privé cherchent les moyens de "servir la cohésion d'équipe [...] et [...] d'actionner de l'intelligence collective"... Que ne prend-on pas exemple cette fois-ci sur le privé!?

Pour les OS signataires, il serait temps que cette prime fasse parler aussi en CTL, pour que la DDFiP 79 explique de manière transparente aux agents comment, par qui et sur quels critères ont été choisis les bénéficiaires. C'est seulement ainsi que le "collectif de travail" pourra repartir de l'avant!

FO-DGFiP 79

UNSA-DGFiP 79

CFDT FP 79

CGT FP 79